DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLÈCHE
CANTON DU LUDE
COMMUNE DE PONTVALLAIN

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026

Date de convocation :
26.02.2026
Date d'affichage :
12.03.2026
Nombre de conseillers :

En exercice	: 18
Présents	: 7
Absents	: 4
Absents excusés	: 7
Votants	: 11
Procurations	: 4

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Loïc THÉRIAU, Mmes Carole LEGROS, Martine DODIER, Sylvie LENÈGRE, Maryvonne RENAUDIN, M. Gilles LESÈVE.

Absents : M. Dominique CHARPENTIER, Mmes Nadège CHARRIER, Aurélie PIRON, Dorothée GAUTIER.

Absents excusés : M. Patrice BOUTTIER, Jérôme ESNAULT, Dominique FILLEUL, M. Guillaume GASNIER qui donne procuration à M. Gilles LESÈVE, Mme Eliane KNOPS qui donne procuration à Mme Sylvie LENÈGRE, Mme Blandine LALLIER qui donne procuration à M. Loïc THÉRIAU, Mme Sauvane DECIRON qui donne procuration à M. Xavier GAYAT.

Mme Martine DODIER a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, Mme Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2ème classe principal.

****

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une question à l'Ordre du Jour, concernant « la mise à disposition temporaire d'un logement d'habitation ».

Accord lui est donné de la part de l'ensemble des membres présents.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2026 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 12 février 2026.

2 - BUDGET :

2.1. Examen et approbation du Compte de Gestion 2025 - Assainissement :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget assainissement de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2025.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de l'Assainissement :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2. Approbation du Compte Administratif 2025 - Assainissement :

Madame Maryvonne RENAUDIN, Adjointe au maire, présente :

- Le compte administratif 2025 de l'assainissement :

  Ce dernier fait apparaître en fonctionnement, un excédent de 90 352 35 € et un excédent en investissement de 14 193.57 €.

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les comptes administratifs 2025 de l'assainissement.

2.3. Affectation du Résultat d'Exploitation 2025 - Budget Assainissement :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2025 « ASSAINISSEMENT », adopté en conseil municipal ce jour,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT AU 31/12/2024	PART AFFECTE A L'INVEST^{NT} EN 2025	RESULTAT AU 31/12/2025	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV^{NT}	-19 964,75		34 158,32	14 193,57	D 0 R 0	0	14 193,57
FON^{CT}	101 513,98	0	8 803,12	90 352,35	0		90 352,35

- Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	90 352,35
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) = besoin de financement.	0.00
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).	0.00 90 352.35
Total affecté au c/1068 :	**0.00**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement.	0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

2.4. Vote du budget « assainissement » 2025 :

Le budget 2025 de l'**assainissement** est adopté à l'unanimité des membres présents. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ✓ Section d'exploitation : 170 852,35 €
- ✓ Section d'investissement : 123 343,92 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

2.5. Budget C.C.A.S. - Information :

Madame Maryvonne Renaudin, Adjointe au Maire présente pour information le budget du **C**entre **C**ommunal d'**A**ction **S**ociale.

Approbation du compte de gestion 2025, dressé par le SGC de Montval sur Loir :

Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le **S**ervice de **G**estion **C**omptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Examen et approbation du budget primitif 2026 :

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 6 835,05 €.

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Budget CCAS :

	RESULTAT AU 31/12/2025	PART AFFECTE A L'INVEST^{NT} EN 2025	RESULTAT AU 31/12/2025	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
FON^{CT}	1 435,05	0	1 435,05	1 435,05	0		1 435,05

Cette présentation n'amène pas de remarque particulière de l'ensemble des membres présents.

2.6. Approbation du compte de gestion 2025 - Commune :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget commune de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2025.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de gestion de la Commune :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2025 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.7. Approbation du compte administratif 2025 - Commune :

Mme Jessica TOUCHARD, Adjointe Administratif, présente le compte administratif 2024 de la Commune :

- Ce dernier fait apparaître en fonctionnement, un excédent de 1 133 755.97 € et un excédent en investissement de 181 679,24 €.

Après examen, le conseil municipal, à l'unanimité,
Approuve les comptes administratifs 2025 de la commune.

2.8. Affectation du résultat d'exploitation 2025 - Budget commune :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2025 « COMMUNE », adopté en conseil municipal ce jour,

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT AU 31/12/2024	PART AFFECTE A L'INVESTNT EN 2024	RESULTAT AU 31/12/2025	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVNT	101 722,09		79 957,15	181 679,24	D 504 870,84 R 0,00	D 504 870,84	323 191,60
FONCT	809 425,82	0,00	324 330,15	1 133 755,97			1 133 755,97

- Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	**1 133 755,97**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) = besoin de financement.	323 191,60
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).	 0,00 810 564,37
Total affecté au c/1068 :	**323 191,60**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement.	0,00

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

2.9. Vote du budget « Commune » 2025 :

Le budget 2026 de la **commune** est adopté à l'unanimité des membres présents. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ✓ Section d'exploitation : 2 283 971,69 €
- ✓ Section d'investissement : 1 613 715,53 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

Les principales dépenses d'investissement de l'année 2026 seront :

- Les travaux permettant la réouverture de l'église,
- Travaux pour centre médical,
- Les travaux de voirie communal et intercommunal,

2.10. Vote du taux des 2 taxes directes locales :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le produit correspondant aux 3 taxes (Taxes Foncières Bâties et Foncières Non-Bâties, d'Habitation) est de 580 452 €. En diminution par rapport à l'année passée (pour mémoire, le produit 2025 s'élevait à 583 045 €).

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après vote, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

	Taux de référence communaux de 2026	Taux d'imposition plafonnés 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits à taux constants
Foncier Bâti	37,06	111,61	1 330 000	492 898
Foncier Non Bâti	29,49	120,58	144 200	45 525
Taxe d'Habitation	21,88	55,97	205 800	45 029
			Total :	**580 452**

- **CHARGE** Monsieur le Maire de :

- **Notifier** cette décision aux services préfectoraux,
- **Transmettre** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances.

3 - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT D'HABITATION :

Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par un nouvel habitant de la commune qui cherche pour lui et sa famille un logement temporaire le temps de la réalisation des travaux de sa résidence principale. Les enfants sont inscrits à l'école de Pontvallain. Monsieur le Maire soumet de les installer dans, l'ancien logement du docteur Bita.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition de cet appartement à M. & Mme Bouttevin pour un montant indemnitaire de 450,00 € représentant les frais de gaz et d'électricité.

Monsieur le Maire propose donc la location « temporaire » de ce local :

- ✓ Cadastré section AC n° 250, sis place Chanoine TAROT à Pontvallain,
- ✓ Propose un loyer mensuel forfaitaire de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450,00 €) sans T.V.A.
- ✓ Précise que la commune pourra à tout moment, notifier au locataire son besoin de récupérer les locaux, en respectant un délai d'au moins un mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- ➢ **VALIDE** cette proposition,
- ➢ **AUTORISE** le Maire à signer le bail de location, pour un loyer mensuel de 450,00 €.

4 - QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des conseillers de la fermeture inéluctable de la pharmacie. S'en suit un débat à huis-clos

- **Dates à retenir :**
  - ✓ Forum de l'emploi samedi 14 mars, Salle des Fêtes de Pontvallain,
  - ✓ Elections Municipales dimanche 15 mars, Petite Salle des Fêtes,
  - ✓ Cérémonie de fin des combats en Algérie le dimanche 19 mars,

Séance levée à 22 h 10.
Le Maire,

MAIRIE DE PONTVALLAIN 72510

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,